

2020 : La nouvelle méthode fonctionne ! Malgré la forte récession, l'actualisation annuelle sera +0,7%

La crise sanitaire actuelle a déclenché une **récession** sans précédent –et imprévue– de l'économie de l'Union. Selon des estimations officielles (7 juillet 2020), le **PIB** de l'Union dans son ensemble baissera de -8.3% sur l'année 2020.

Si la réforme 2014 du statut n'avait pas modifié les règles sur ce point, les États membres auraient gardé leur pouvoir discrétionnaire de tirer les conséquences de l'existence d'une "*détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale à l'intérieur de l'Union*", [comme ils l'ont fait pour l'adaptation des rémunérations pour 2011 et 2012](#).

Heureusement, dans sa version 2014, la **Méthode** ([annexe XI](#) du statut) ne laisse aux institutions aucune marge d'interprétation subjective.

L'adoption de [clauses de modération et d'exception](#) entièrement automatiques et appliquées par la Commission elle-même à l'aide de paramètres fixes a été une des rares améliorations apportées par la réforme 2014 du statut.

GLOSSAIRE

Indicateur spécifique (global) – Évolution du pouvoir d'achat des rémunérations des fonctionnaires nationaux des administrations centrales (calculée sur un échantillon de 11 États membres) – après déduction de l'inflation du pays respectif. Pour l'actualisation de cette année-ci, le Royaume-Uni a été gardé dans l'échantillon.

PIB – Produit intérieur brut.

Indice commun – [Évolution du coût de la vie en Belgique et au Luxembourg](#) – taux d'inflation (ou déflation).

La réforme 2014 a établi **deux garde-fous** (dispositions citées [ici](#)) qui sont automatiquement déclenchés si l'économie de l'Union tourne mal, l'un excluant l'autre :

Article 10 – Clause de modération

ou

Article 11 – Clause d'exception

Toutes les deux conditions requises pour l'application de l'article 11 **sont remplies** ✓ :

Le **PIB** de l'Union pour l'année en cours est, selon les prévisions de la Commission, en **diminution** ↘

et

l'**indicateur spécifique** est positif >0

L'indicateur spécifique global positif sera appliqué selon le calendrier suivant :

PIB de l'Union	partie appliquée au 1-juillet-2020	partie reportée au 1-avril-2021
[-0,1 %; -1 %]	33 %	67 %
[-1 %; -3 %]	0 %	100 %
inférieur à -3 %	0 %	—

⇒ Puisque la diminution dépasse -3.0%, l'application de l'indicateur spécifique est reportée jusqu'à ce que le PIB cumulatif redevienne positif.

Les chiffres pour cette année-ci

1. L'indicateur spécifique global pour la période de référence est 102,5 (+2,5%). Les fonctionnaires nationaux des administrations centrales de l'échantillon de 11 États membres pris dans son ensemble ont gagné +2,5% en pouvoir d'achat.

⇒ Cependant, en vertu de la clause d'exception, **l'indicateur spécifique ne s'applique pas.**

2. L'indice commun Belgique-Luxembourg ([dénué de tout sens économique](#)) se fonde sur le ratio entre personnel en activité à Bruxelles et à Luxembourg, qui est

81,2 : 18,8

Les taux d'inflation respectifs dans les deux pays ont été :

HICP Belgique 0,7% – CPI Luxembourg 0,3%.

⇒ L'indice commun qui en résulte est **+0,7%**. Il s'agit de la seule composante de la méthode qui n'est pas affectée par la clause d'exception et qui s'applique donc normalement, au 1^{er} juillet 2020.

3. Actualisation annuelle

$$\frac{100,0}{102,5} \times 100,7 - 100 = +0,7\% - 0,3\% = +0,4\%$$

4. Augmentation du taux de contribution pension

⇒ Avec effet au 1er juillet 2019 également, **le taux de contribution** au régime de pension sera augmenté **de 9,7% à 10,1%**.

Pour maintenir notre régime en équilibre, nos contributions doivent de façon stable couvrir ⅓ de nos futures pensions. Les diverses hypothèses financières et démographiques sont constamment mesurées conformément aux dispositions de l'[annexe XII](#) du statut.

En l'occurrence, du fait que la période d'observation de la croissance générale des traitements (GSG) a été augmentée de 26 à 28 ans, la GSG a changé par rapport à celle de l'année précédente (de -0,2% à -0,1%), entraînant une augmentation du taux de contribution.

⇒ L'impact moyen sur notre rémunération de cette augmentation de +0,4% du taux de contribution sera -0,28%.